



COMMISSION SPECIALISEE MALADIES TRANSMISSIBLES

**Guide des conduites à tenir
en cas de maladies infectieuses
dans une collectivité d'enfants ou d'adultes**

**Rapport du groupe de travail
28 septembre 2012**

Gale

Agent pathogène	<i>Sarcoptes scabiei var. hominis</i>
Réservoir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne atteinte par le parasite
Source de contamination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peau (contact direct) ▪ Linge contaminé
Mode de contamination <i>P : de personne à personne</i> <i>E : à partir de l'environnement</i>	<i>P</i> : par contact direct, en général prolongé <i>E</i> : par contact indirect (partage de linge / literie contaminés)
Période d'incubation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 à 4 semaines après le contact infectant ▪ En cas de réinfestation, la durée d'incubation est plus courte (quelques jours)
Contagiosité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible pour les gales communes ▪ Elevée pour les gales profuses (hyperkératosiques)
Durée de la contagiosité	En l'absence de traitement, la contagiosité dure tant que le parasite est présent sous la peau des patients source.
Population particulièrement exposée	Contacts rapprochés et prolongés (famille, relations sexuelles) et promiscuité (partage de linge).
Populations présentant des facteurs de risque de gravité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sujets immunodéprimés (VIH, traitement immunosuppresseur, infectés par le HTLV-I) ou fragilisés (Ehpad) : gales profuses ▪ Précaires et SDF : surinfections
Mesures à prendre dans la collectivité	
Discuter l'opportunité et l'ampleur du traitement environnemental si gale profuse (par exemple en Ehpad) ou si cas récidivants dans certaines collectivités avec difficultés à interrompre la chaîne de transmission.	
Eviction/isolement	Oui Jusqu'à 3 jours après un traitement local
Mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement simultané de tous les patients et lavage des vêtements et du linge (en machine) ▪ Gale profuse, cas récidivants dans des collectivités fermées (difficultés à interrompre la chaîne de transmission) = discuter l'opportunité d'un traitement environnemental
Mesures préventives complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information et traitement des contacts ▪ Information du personnel des collectivités, traitement au besoin